

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Gestion

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Unité système d'information  
décisionnel (USID)

Sous-direction de la régulation  
de l'offre de soins

Bureau des plateaux techniques  
et des prises en charge hospitalières  
aiguës (R3)

*Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques*

Département méthodes  
et systèmes d'information

### **Circulaire DGOS/USID/R3/DREES n° 196 du 14 mai 2013 relative à la modification de la nomenclature des activités de soins**

NOR : AFSH1312212C

Validée par le CNP le 26 avril 2013. – Visa CNP 2013-112.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : actualisation de la nomenclature des activités de soins.

*Mots clés* : FINESS – ARHGOS – activités de soins, activité, modalité, forme – EML – équipements matériels lourds.

*Référence* : code de la santé publique : articles L.6111-1, L.6122-1 et suivants, R.6121-4, R.6121-4-1, R.6122-25, R.6122-26, R.6123-1 et suivants, D.6124-310 (6°).

*Annexes* :

- Annexe I. – Tableau des activités.
- Annexe II. – Tableau des modalités.
- Annexe III. – Tableau des formes.
- Annexe IV. – Tableau des triplets activités-modalités-formes.
- Annexe V. – Tableau des équipements matériels lourds (EML).

*La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région et à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

Suite à de nombreuses évolutions réglementaires, l'objet de la présente circulaire est d'actualiser la nomenclature des activités de soins utilisée dans le cadre de la délivrance desdites autorisations et de disposer ainsi d'une nomenclature partagée par les différents systèmes d'information.

Ces évolutions font suite aux travaux conduits par les équipes de l'ARS Île-de-France (en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée et porteuse du projet ARHGOS), de la DGOS (en tant que maîtrise d'ouvrage) et de la DREES (en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre de FINESS).

Les nomenclatures visées par cette instruction concernent les « activités de soins », qui restent nomenclaturées suivant des triplets « activités de soins-modalités-formes » qui en constituent l'architecture.

La nomenclature des équipements matériels lourds n'est pas modifiée mais est néanmoins rappelée ici.

### **1. Les évolutions ayant nécessité une adaptation de la nomenclature**

Un certain nombre de textes législatifs, en particulier la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et de textes réglementaires ont été pris, nécessitant d'actualiser les nomenclatures existantes.

Parallèlement a été mené un important travail de convergence entre l'application nationale FINESS et l'application ARHGOS d'enregistrement des autorisations d'activités de soins et EML propre aux ARS. Cette dernière application, qui a fait l'objet d'un déploiement national au cours de l'année 2012, alimente dorénavant automatiquement FINESS pour le champ concerné, ce qui a nécessité un travail exhaustif de convergence entre les nomenclatures utilisées de part et d'autre et leur alignement sur les textes réglementaires.

La transcription des textes dans les nomenclatures utilisées conjointement par FINESS et ARHGOS est aujourd'hui effective. Elle vise à permettre de saisir correctement dans ARHGOS et d'intégrer de manière automatique dans FINESS, les autorisations d'activités de soins résultant des textes relatifs aux activités de :

- neurochirurgie ;
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- traitement du cancer ;
- traitement des grands brûlés ;
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne et identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- AMP-DPN ;
- soins de suite et rééducation ;
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- médecine d'urgence, obstétrique.

Cette circulaire ne demande aucun travail particulier aux gestionnaires FINESS. La transposition des autorisations dans la nouvelle nomenclature a été faite dans l'application ARHGOS et ces autorisations se trouveront automatiquement intégrées dans FINESS.

Les autorisations antérieures données dans le cadre des anciennes nomenclatures seront conservées dans les bases FINESS archivées tous les ans et dont les données sont exploitables *via* l'infocentre FINESS.

### **2. Principe de construction de la nomenclature d'activités de soins**

La nomenclature est articulée en trois niveaux systématiquement renseignés :

- activités de soins ;
- modalités ;
- formes.

Les codes et libellés des activités de soins, modalités et formes sont respectivement précisés dans les tableaux des annexes I, II et III. Le tableau en annexe IV énumère les combinaisons de codes activités-modalités-formes possibles et les articles du code les justifiant.

#### *2.1. Nomenclature des activités de soins*

D'après l'article L. 6122-1 du CSP : sont soumis à l'autorisation de l'agence régionale de santé les projets relatifs à la création de tout établissement de santé, la création, la conversion et le regroupement des activités de soins, y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile, et l'installation des équipements matériels lourds.

La liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation est fixée par décret en Conseil d'État.

L'article R. 6122-25 du CSP référence 18 activités de soins :

- 1° Médecine ;

- 2° Chirurgie;
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale;
- 4° Psychiatrie;
- 5° Soins de suite et de réadaptation;
- 6° (*Abrogé*);
- 7° Soins de longue durée;
- 8° Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques;
- 9° Traitement des grands brûlés;
- 10° Chirurgie cardiaque;
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie;
- 12° Neurochirurgie;
- 13° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie;
- 14° Médecine d'urgence;
- 15° Réanimation;
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale;
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal;
- 18° Traitement du cancer;
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

La nomenclature des activités de soins dans FINESS et ARHGOS présente une particularité nouvelle : certaines activités de soins de l'article R. 6122-25 ont été déclinées en plusieurs codes « activité de soins » dans la nomenclature, ceci afin de permettre une structuration en triplets commune à toutes les activités.

Il s'agit des activités du 5° : soins de suite et de réadaptation, et du 8° : greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.

Soins de suite et de réadaptation : les activités du 5° ont été déclinées en 9 codes différents, de 51 à 59, caractérisant les différentes catégories d'affections énumérées à l'article R. 6123-120 (2°, alinéas *a* à *i*) :

- a*) Affections de l'appareil locomoteur;
- b*) Affections du système nerveux;
- c*) Affections cardio-vasculaires;
- d*) Affections respiratoires;
- e*) Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien;
- f*) Affections onco-hématologiques;
- g*) Affections des brûlés;
- h*) Affections liées aux conduites addictives;
- i*) Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance.

Un dixième code (50) a été créé pour caractériser les soins de suite et de réadaptation non spécialisés.

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques : les activités du 8° ont été déclinées en 9 codes, de 80 à 88, pour caractériser les greffes d'organes ou de cellules hématopoïétiques soumises à autorisation, l'article R. 6123-78 rendant cette mention obligatoire. Auparavant, cet organe était décrit par la modalité, mais il a été jugé préférable de libérer celle-ci pour y gérer les notions de « adulte, pédiatrique, adulte et pédiatrique », comme pour les autres activités.

## 2.2. Nomenclature des modalités

Les modalités sont des modes d'application ou des types de soins prévus par les textes réglementaires encadrant chaque activité de soins. Ce sont des pratiques thérapeutiques. Une activité de soins peut ou non avoir des modalités. Les modalités peuvent être communes à plusieurs activités de soins ou spécifiques à une seule.

Une occurrence activité de soins-modalités peut ou non avoir des formes.

Les modalités ont été harmonisées pour assurer une cohérence entre les diverses modalités relatives aux publics « adulte » ou « enfant ». Pour la pédiatrie, il subsiste cependant un certain nombre de codifications particulières :

- les modalités peuvent être, d'une manière générale, « adulte » (code 09) et « pédiatrique » (code 10);
- la modalité « infanto-juvénile » (code 07) a été conservée pour la psychiatrie;
- la modalité « adulte et pédiatrique » (code 76) a été conservée pour les activités de greffe et de traitement des grands brûlés;
- une modalité « pédiatrique spécialisée » (code 98) a été conservée pour l'activité de soins de réanimation;

Des modalités distinctes ont été conservées pour l'activité de soins de suite et réadaptation :

- « enfant (< 6 ans) » (code 77);
- « juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans) » (code 78);
- « pédiatrie – âges non différenciés » (code 79) soit, conformément à l'article R. 6123-120 (1°) : enfants ≤ 6 ans et enfants > 6 ans et adolescents;
- seul le code 79 doit être attribué lorsque le SSR dispose d'une autorisation pour la prise en charge des enfants et adolescents. Les codes 77 et 78 ne doivent être utilisés que dans le cas où l'autorisation est limitée aux < 6 ans ou aux ≥ 6 ans.

En cas de recherche sur des autorisations pédiatriques, l'ensemble de ces codes devra donc être exploré.

### 2.3. Nomenclature des formes

Une forme est un type d'organisation de prise en charge.

Ces formes sont donc :

- l'hospitalisation à temps complet;
- les alternatives à l'hospitalisation complète définies à l'article R.6121-4: hospitalisation partielle de jour ou de nuit; structure pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire;
- les alternatives à l'hospitalisation complète spécifiques de la psychiatrie;
- l'hospitalisation à domicile définie à l'article R.6121-4-1;
- le caractère « permanent ou saisonnier de l'activité autorisée », prévu dans les textes spécifiques à certaines activités de soins.

Il est à noter que certaines activités de soins ont une organisation spécifique et ne relèvent pas des formes précitées: dans ce cas, il a été conservé le code « pas de forme ».

De même pour certaines activités, il apparaît que la forme, bien que possible, n'a pas été précisée dans certaines autorisations: dans ce cas, il a été ajouté le code temporaire « forme non précisée ».

### 2.4. Triplets autorisés

Le tableau en annexe IV énumère les combinaisons de codes activités-modalités-formes possibles et les articles du code les justifiant.

## 3. Nomenclature des équipements matériels lourds (EML)

L'article R.6122-26 du CSP référence cinq équipements matériels lourds, énumérés ci-après :

- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons;
- 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique;
- 3° Scanographe à utilisation médicale;
- 4° Caisson hyperbare;
- 5° Cyclotron à utilisation médicale.

Les EML du 1° ont été déclinés en quatre codes différents afin d'en faciliter le suivi.

Le tableau en annexe V précise les codes et libellés des équipements matériels lourds actuellement définis.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la DGOS, au bureau des plateaux techniques et des prises en charge hospitalières aiguës (R3) ou à l'USID, ou à l'unité FINESS : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'offre de soins,*  
J. DEBEAUPUIS

*Le directeur de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques,*  
F. VON LENNEP

ANNEXE I

TABLEAU DES ACTIVITÉS

CODE	LIBELLÉ
01	Médecine
02	Chirurgie
03	Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
04	Psychiatrie
07	Soins de longue durée
09	Traitement des grands brûlés
10	Chirurgie cardiaque
11	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
12	Neurochirurgie
13	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie
14	Médecine d'urgence
15	Réanimation
16	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
17	AMP DPN
18	Traitement du cancer
19	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
50	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés
51	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur
52	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux
53	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires
54	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires
55	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien
56	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques
57	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés
58	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives
59	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance
80	Greffe de rein
81	Greffe de pancréas
82	Greffe rein-pancréas
83	Greffe de foie
84	Greffe d'intestin
85	Greffe de cœur
86	Greffe de poumon
87	Greffe cœur-poumons
88	Greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe

ANNEXE II

TABLEAU DES MODALITÉS

CODE	LIBELLÉ
00	Pas de modalité
01	Gynécologie-obstétrique
02	Néonatalogie sans soins intensifs
03	Néonatalogie avec soins intensifs
04	Réanimation néonatale
05	Centre périnatal de proximité
06	Générale
07	Infanto-juvénile
08	En milieu pénitentiaire
09	Adulte (âge ≥ 18 ans)
10	Pédiatrique
22	SAMU (service d'aide médicale urgente)
23	SU (structure des urgences)
24	SUP (structure des urgences pédiatriques)
26	SMUR (structure mobile d'urgence et de réanimation)
27	SMURP (structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique)
29	SMUR antenne
40	Hémodialyse en centre pour adultes
41	Hémodialyse en centre pour enfants
42	Hémodialyse en unité médicalisée
43	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
44	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée
45	Hémodialyse à domicile
46	Dialyse péritonéale à domicile
47	AMP clinique: prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP
48	AMP clinique: prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
49	AMP clinique: prélèvement de spermatozoïdes
50	AMP clinique: transfert des embryons en vue de leur implantation
51	AMP Bio: préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
52	AMP Bio: recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don
54	AMP Bio: préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
59	AMP Bio: conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci
60	DPN: analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire
61	DPN: analyses de génétique moléculaire
62	DPN: analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses
63	DPN: analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels
64	DPN: analyses d'hématologie
65	DPN: analyses d'immunologie
67	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer
68	Radiothérapie externe
69	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil
70	Curiethérapie
71	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées
72	Unité de dialyse saisonnière

CODE	LIBELLÉ
73	AMP Clinique: mise en œuvre de l'accueil des embryons
74	AMP Bio: conservation des embryons en vue d'un projet parental
75	AMP Bio: conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11
76	Adulte et pédiatrique
77	Enfant (< 6 ans)
78	Juvenile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)
79	Pédiatrie - âges non différenciés
80	AMP Bio: activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation
81	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisite et de défibrillation
82	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte
83	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte
84	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire
85	Analyses de génétique moléculaire
87	Fonctionnelle cérébrale
88	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques
89	Radiothérapie externe dérogatoire éloignement géographique
90	Chirurgie des cancers: digestif
91	Chirurgie des cancers: sein
92	Chirurgie des cancers: urologie
93	Chirurgie des cancers: thorax
94	Chirurgie des cancers: gynécologie
95	Chirurgie des cancers: ORL et maxillo-faciale
97	Adulte (âge ≥ 18 ans) dérogatoire éloignement géographique
98	Pédiatrique spécialisée
99	Sans autre indication



ANNEXE III

TABLEAU DES FORMES

CODE	LIBELLÉ
00	Pas de forme
01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)
02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit
03	Hospitalisation à temps partiel de jour
04	Hospitalisation à temps partiel de nuit
05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)
06	Anesthésie ambulatoire
07	Chirurgie ambulatoire
08	Consultation extérieure indifférenciée
09	Placement familial thérapeutique
10	Appartement thérapeutique
13	Saisonnier
14	Non saisonnier
15	Forme non précisée

ANNEXE IV  
TABLEAU DES TRIPLETS ACTIVITÉS-MODALITÉS-FORMES

ACTIVITÉ	MODALITÉ	FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R. 6122-25
01 Médecine	00 Pas de modalité	01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	–
		02 Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R. 6121-4, D. 6124-301
		05 Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R. 6121-4-1
		06 Anesthésie ambulatoire	R. 6121-4, D. 6124-301
		01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	–
		07 Chirurgie ambulatoire	R. 6121-4, D. 6124-301
02 Chirurgie	00 Pas de modalité	01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R. 6123-39, R. 6123-47
		02 Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R. 6123-39, R. 6123-47, R. 6121-4, D. 6124-301
		05 Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R. 6123-39, R. 6121-4-1
		01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R. 6123-39, R. 6123-48, R. 6123-44
		01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R. 6123-39, R. 6123-48, R. 6123-44
03 Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	01 Gynécologie-obstétrique	01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R. 6123-39, R. 6123-49, R. 6123-45
		08 Consultation extérieure indifférenciée	R. 6123-50, non soumise à autorisation mais incluse pour continuité avec anciennes autorisations de maternité
		01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	–
		03 Hospitalisation à temps partiel de jour	R. 6122-25, R. 6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		04 Hospitalisation à temps partiel de nuit	R. 6122-25, R. 6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
04 Psychiatrie	06 Générale	05 Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		09 Placement familial thérapeutique	R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		10 Appartenance thérapeutique	R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		01 Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		03 Hospitalisation à temps partiel de jour	R. 6122-25, R. 6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales

ACTIVITÉ	MODALITÉ	FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R. 6122-25
04	Psychiatrie	04	Hospitalisation à temps partiel de nuit R. 6122-25, R. 6121-4 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
07	Soins de longue durée	07	Infanto-juvénile R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
		08	En milieu pénitentiaire R. 6122-25 et arrêté du 14 mars 1986 précisant la liste des équipements et services de lutte contre les maladies mentales
09	Traitement des grands brûlés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) –
		01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R. 6123-112
10	Chirurgie cardiaque	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R. 6123-112
		01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R. 6123-112 (à la fois des adultes et des enfants)
11	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	00	Pas de forme R. 6123-128 (1°)
		00	Pas de forme R. 6123-128 (2°)
12	Neurochirurgie	00	Pas de forme R. 6123-128 (3°)
		01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R. 6123-96
13	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R. 6123-96
		15	Forme non précisée R. 6123-96
07	Soins de longue durée	00	Pas de forme R. 6123-100 (1°)
		00	Pas de forme R. 6123-100 (2°)
09	Traitement des grands brûlés	00	Pas de forme R. 6123-100 (3°)
		00	Pas de forme R. 6123-104

ACTIVITÉ	MODALITÉ		FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R. 6122-25
14 Médecine d'urgence	22	SAMU (service d'aide médicale urgente)	00 Pas de forme	R. 6123-1 (1°) et suivants
	23	SU (structure des urgences)	13 Saisonnier	R. 6123-1 (3°) et suivants, R. 6123-8
			14 Non saisonnier	R. 6123-1 (3°) et suivants
	24	SUP (structure des urgences pédiatriques)	14 Non saisonnier	R. 6123-1 (3°) et suivants, R. 6123-7
	26	SMUR (structure mobile d'urgence et de réanimation)	13 Saisonnier	R. 6123-1 (2°) et suivants, R. 6123-4
			14 Non saisonnier	R. 6123-1 (2°) et suivants, R. 6123-4
	27	SMURP (structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique)	14 Non saisonnier	R. 6123-1 (2°) et suivants, R. 6123-3
	29	SMUR antenne	13 Saisonnier	R. 6123-1 (2°) et suivants, R. 6123-5
			14 Non saisonnier	R. 6123-1 et suivants, R. 6123-5
	15 Réanimation	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00 Pas de forme
10		Pédiatrique	00 Pas de forme	R. 6123-33 (2°)
98		Pédiatrique spécialisée	00 Pas de forme	R. 6123-33 (3°)
97		Adulte (âge ≥ 18 ans) dérogatoire éloignement géographique	00 Pas de forme	R. 6123-37
40		Hémodialyse en centre pour adultes	00 Pas de forme	R. 6123-54 (1°)
			00 Pas de forme	R. 6123-54 (1°)
41		Hémodialyse en centre pour enfants	00 Pas de forme	R. 6123-54 (1°)
42		Hémodialyse en unité médicalisée	00 Pas de forme	R. 6123-54 (2°), R. 6123-63
43	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple	13 Saisonnier	R. 6123-54 (3°), R. 6123-62	
		14 Non saisonnier	R. 6123-54 (3°)	
16 Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	44	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée	13 Saisonnier	R. 6123-54 (3°), R. 6123-62
			14 Non saisonnier	R. 6123-54 (3°)
	45	Hémodialyse à domicile	00 Pas de forme	R. 6123-54 (4°), R. 6123-66
	46	Dialyse péritonéale à domicile	00 Pas de forme	R. 6123-54 (4°), R. 6123-67
	72	Unité de dialyse saisonnière	00 Pas de forme	R. 6123-57, R. 6123-62
	47	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	00 Pas de forme	R. 2142-1 (1°, a)
	48	AMP clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	00 Pas de forme	R. 2142-1 (1°, d)
			00 Pas de forme	R. 2142-1 (1°, b)
17 AMP DPN	AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes	00 Pas de forme	R. 2142-1 (1°, c)	
		00 Pas de forme	R. 2142-1 (1°, c)	

ACTIVITÉ	MODALITÉ	FORME		ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R.6122-25		
17	51	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, a)	
	52	AMP Bio : recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, c)	
	54	AMP Bio : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, d)	
	59	AMP Bio : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, g)	
	60	DPN : analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire	00	Pas de forme	R.2131-1 (1°)	
	61	DPN : analyses de génétique moléculaire	00	Pas de forme	R.2131-1 (2°)	
	62	DPN : analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	00	Pas de forme	R.2131-1 (3°)	
	63	DPN : analyse de biochimie, y compris analyse portant sur les marqueurs sériques maternels	00	Pas de forme	R.2131-1 (6°)	
	64	DPN : analyses d'hématologie	00	Pas de forme	R.2131-1 (4°)	
	65	DPN : analyses d'immunologie	00	Pas de forme	R.2131-1 (5°)	
	73	AMP Clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons	00	Pas de forme	R.2142-1 (1°, e)	
	74	AMP Bio : conservation des embryons en vue d'un projet parental	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, f)	
	75	AMP Bio : conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, e)	
	80	AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	00	Pas de forme	R.2142-1 (2°, b)	
	18	67	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-87 (4°) et arrêté du 29 mars 2007
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-87 (4°) et arrêté du 29 mars 2007
05				Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120, R.6121-4	
15				Forme non précisée	-	

ACTIVITÉ	MODALITÉ		FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R.6122-25	
18 Traitement du cancer	68	Radiothérapie externe	00 Pas de forme	R.6123-87 (2°)	
	89	Radiothérapie externe dérogatoire éloignement géographique	00 Pas de forme	R.6123-93	
	69	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-87 (1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-87 (1°)
	15	Forme non précisée	15	Forme non précisée	R.6123-87 (1°)
	70	Curiéthérapie	00 Pas de forme	R.6123-87 (2°)	
	71	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	00 Pas de forme	R.6123-87 (3°)	
	90	Chirurgie des cancers: digestif	00 Pas de forme	R.6123-89, R.6123-90 et arrêté du 29 mars 2007	
	91	Chirurgie des cancers: sein	00 Pas de forme	R.6123-89, R.6123-90 et arrêté du 29 mars 2007	
	92	Chirurgie des cancers: urologie	00 Pas de forme	R.6123-89, R.6123-90 et arrêté du 29 mars 2007	
	93	Chirurgie des cancers: thorax	00 Pas de forme	R.6123-89, R.6123-90 et arrêté du 29 mars 2007	
	94	Chirurgie des cancers: gynécologie	00 Pas de forme	R.6123-89, R.6123-90 et arrêté du 29 mars 2007	
	95	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	00 Pas de forme	R.6123-89, R.6123-90 et arrêté du 29 mars 2007	
	19	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	84	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cyto- génétique moléculaire	R.1131-2 (1°)
			85	Analyses de génétique molécu- laire	R.1131-2 (2°)
50 Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120, R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120, R.6121-4-1
	77	Enfant (< 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (1°), R.6121-4, R.6123-121
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (1°), R.6121-4, R.6123-121
	79	Pédiatrie - âges non différenciés	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (1°)
02			Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (1°), R.6121-4, R.6123-121	
51 Soins de suite et de réadapta- tion spécialisés - affections de l'appareil locomoteur	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (1°), R.6121-4-1

ACTIVITÉ	MODALITÉ		FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R.6122-25
51 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections de l'appareil locomoteur	77	Enfant (< 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4-1
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, a, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
05			Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4-1	
79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, a, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
		05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, a, et 1°), R.6121-4-1	
52 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections du système nerveux	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, b, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, b, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, b, et 1°), R.6121-4-1
	77	Enfant (< 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, b, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, b, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
05			Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, b, et 1°), R.6121-4-1	
78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, b, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, b, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
		05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, b, et 1°), R.6121-4-1	
53 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections cardio-vasculaires	79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, c, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4-1
	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, c, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
05			Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4-1	
54 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections respiratoires	77	Enfant (< 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, c, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4-1
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, c, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
05			Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4-1	
79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, c, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
		05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, c, et 1°), R.6121-4-1	
09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, d, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	

ACTIVITÉ	MODALITÉ		FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R.6122-25
54 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections respiratoires	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, d, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, d, et 1°)
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, d, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, d, et 1°)
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, d, et 1°), R.6121-4-1
	79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, e, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, e, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
55 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, e, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, e, et 1°)
	77	Enfant (< 6 ans)	02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, e, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, e, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, e, et 1°), R.6121-4-1
79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
		05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1	
		01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
56 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections oncologiques	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)
	77	Enfant (< 6 ans)	02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1
			01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
		05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient) R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4-1	
		01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus) R.6123-120 (2°, f, et 1°)	
		02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit R.6123-120 (2°, f, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	



ACTIVITÉ	MODALITÉ		FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R.6122-25		
57 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections des brûlés	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, g, et 1°)	
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4-1	
	77	Enfant (< 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, g, et 1°)	
			02	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4-1	
	78	Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, g, et 1°)	
			02	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4-1	
	79	Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, g, et 1°)	
			02	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, g, et 1°), R.6121-4-1	
	58 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections liées aux conduites addictives	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, h, et 1°)
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4, R.6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4-1
77		Enfant (< 6 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, h, et 1°)	
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4-1	
78		Juvénile (âge ≥ 6 ans et < 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, h, et 1°)	
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4-1	
79		Pédiatrie - âges non différenciés	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, h, et 1°)	
			02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4, R.6123-121	
			05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, h, et 1°), R.6121-4-1	
59 Soins de suite et de réadaptation spécialisés - affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	01	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	R.6123-120 (2°, i)
				02	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	R.6123-120 (2°, i), R.6121-4, R.6123-121
				05	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	R.6123-120 (2°, i), R.6121-4-1
	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
			00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
			00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
			00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
			00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
	76	Adulte et pédiatrique	00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
			00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	
			00	Pas de forme	R.6123-75, R.6123-78	

ACTIVITÉ	MODALITÉ		FORME	ARTICLES CSP COMPLÉMENTAIRES au R.6122-25
82 Greffe rein-pancréas	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
83 Greffe de foie	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
84 Greffe d'intestin	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
85 Greffe de cœur	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
86 Greffe de poumon	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
87 Greffe cœur-poumons	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
88 Greffe de cellules hématopoïétiques allogreffe	09	Adulte (âge ≥ 18 ans)	00	R.6123-75, R.6123-78
	10	Pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78
	76	Adulte et pédiatrique	00	R.6123-75, R.6123-78

ANNEXE V

TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS (EML)

CODE	LIBELLÉ
05701	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons
05702	Caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons
05705	Tomographe à émissions
05706	Caméra à positons
06201	Appareil d'IRM à utilisation clinique
05602	Scanographe à utilisation médicale
44901	Caisson hyperbare
06301	Cyclotron à utilisation médicale